

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 5

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« . Elle est soumise »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.